

**EN
BREF**

TRAMELAN

Le CIP remplit ses tâches

Pour la première fois, le Grand Conseil a pris connaissance des rapports de gestion et financier 2021 du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan. «Les tâches, objectifs et directives concernant le CIP sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP», indique Karim Saïd, membre de la Commission de la formation. «Or, depuis de nombreuses années, la surveillance ne s'est pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la loi, les rapports étant présentés au Conseil d'administration pour acceptation puis soumis à la Direction de l'instruction publique et de la culture», poursuit le socialiste de Bienne. C'est ainsi à la demande du Contrôle des finances, qui vérifie les comptes de l'institution, que les rapports ont été présentés au Grand Conseil. Documents qui font état d'un taux d'autofinancement de 53,89%, pour un chiffre d'affaires de plus de 5 millions de francs, soit davantage que le minimum de 50% exigé. L'objet a été accepté à l'unanimité. **SGO**